

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ann-Marie Campbell

<https://www.cadre21.org/membres/3c703727b503a3a218e0d655>

Date d'obtention : 2023-12-14 16:34:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il y a une procédure à suivre pour la victime, les témoins ainsi que la personne qui distribue les images. Il y a un questionnaire à remplir qui permet de poser des questions de façon objectives, sans teinter les réponses.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant que direction d'établissement, au besoin et avec l'aide d'un intervenant, nous allons remplir le questionnaire, rencontrer les jeunes rapidement et une fois que tout cela est fait, ensuite contacter la SQ.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire particulièrement attention aux questions posées afin qu'elles soient selon le protocole sexto. Je vais continuer à faire de la prévention en demandant aux membres du personnel de ne jamais regarder les photos et de référer rapidement à la direction.